



**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES
ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

PROJET DE RÉSOLUTION

**CONCERNANT LE COMMENTAIRE OFFICIEL
SUR LA CONVENTION ET SUR LE PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Note présentée par les États-Unis)

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et le *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*,

CONSCIENTE de la nécessité d'un commentaire officiel sur ces textes comme aide pour ceux qui sont appelés à travailler avec ces documents,

RECONNAISSANT l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial,

TENANT COMPTE du fait que le rapport explicatif et les commentaires (DCME-IP/2) constituent un bon point de départ pour l'élaboration ultérieure de ce commentaire officiel,

DÉCIDE:

DE DEMANDER que le Président du Comité de rédaction prépare un projet de commentaire officiel sur ces textes, en étroite coopération avec les Secrétariats de l'OACI et d'UNIDROIT, et en coordination avec le Président de la Commission plénière, le Président du Comité des clauses finales et les membres et observateurs intéressés du Comité de rédaction qui ont participé à ses travaux;

DE DEMANDER que les deux Secrétariats diffusent ce projet à tous les États négociateurs et aux observateurs participants au plus tard 90 jours après la fin de la Conférence en les invitant à présenter des observations sur ce projet;

DE DEMANDER que les deux Secrétariats transmettent une version finale révisée du commentaire officiel à tous les États négociateurs et aux observateurs participants au plus tard 180 jours après la fin de la Conférence.

— FIN —